



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

2025-1840

**Stationnement et
circulation
Spectacle de fin d'année
à DOLE
Dimanche 21 Décembre
2025**

**Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et
notamment ses Articles L.2213.1. et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article L 411-1 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux
caractéristiques techniques, aux alignements, à la
conservation et à la surveillance des voies communales ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation
routière et notamment le livre I, Huitième partie,
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté
Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par Mr le Maire de la Ville de
DOLE concernant le stationnement et la circulation
interdits au centre-ville dans le cadre des animations des
fêtes de fin d'année.**

ARRETE :

Article 1er : En raison du spectacle de fin d'année, le stationnement sera interdit :

- Place Précipiano du 19 Décembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au 22 Décembre 2025 à 12h00.

La circulation sera interdite :

- Rue de Froissard, Rue des Arènes, rue du Vieux Château, Grande Rue (entre l'avenue de Lahr et la rue Bauzonnet), rue Bauzonnet et rue de l'Hôtel Dieu à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 21 Décembre 2025.

Article 2 : Toutes autres mesures de restrictions pourront être prises sur initiative des Polices Nationale ou Municipale pour satisfaire à des mesures de sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, aux Transports du GRAND-DOLE, à la Presse.

Article 4 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

